Ville d'Aubange

Règlement budget participatif

Mars 2020

Ville d'Aubange

Sept visages, une volonté

1) Principe et objectif

La Ville d'Aubange a décidé de réserver un budget participatif annuel de 30.000€. Cette somme sera affectée à des projets suggérés et portés par les citoyens des entités du territoire.

L'objectif étant le développement d'initiatives d'aménagements favorisant le bien-être, la convivialité et les rencontres pour les habitants des 7 entités d'Aubange, des quartiers, des rues. Elles peuvent également favoriser la mobilité, la communication, l'accès au logement, le tourisme, intensifier l'intégration sociale, protéger l'environnement naturel et patrimoine, valoriser les ressources locales, etc.

L'intérêt général, ou en tout cas du plus grand nombre, devra faire partie intégrante du projet. Il ne s'agit évidemment pas de mener des actions au bénéfice d'une personne individuelle.

Les porteurs de projet devront réaliser toutes les démarches nécessaires à la clarification et à la définition de l'action qu'ils souhaiteraient voir se concrétiser y compris sa faisabilité et son coût. Ils prendront notamment contact avec les tiers éventuellement impliqués par la démarche et s'assureront de la propriété foncière pour les projets ayant trait à des aménagements. Cette responsabilisation des citoyens leur permettra de mieux appréhender le fonctionnement d'une administration communale. Les services communaux seront disponibles en support (contacts sur aubange.be).

Un formulaire de proposition doit être complété.

2) Personnes concernées

Seul un collectif citoyen peut être identifié comme porteur de projet. Il peut s'agir d'un ou de plusieurs citoyens aubangeois jouissant de leurs pleins droits civils et politiques ou d'une association, un groupement ou un club du territoire. Pour cette dernière catégorie, le comité de sélection et le Collège communal prendront en compte les subsides déjà octroyés et le facteur intérêt général devra être prépondérant.

3) Budget

Sous réserve des possibilités budgétaires communales, un budget annuel de 30.000€ est accordé pour financer tout ou en partie des projets citoyens et ce dès l'année en cours, soit 2020.

Le porteur de projet devra budgétiser son idée de manière globale, en tenant compte de tous les facteurs matériels et/ou humains, et sur le long terme. Cela comprend notamment le matériel, les locations, la main d'œuvre si nécessaire, l'entretien, les coûts annuels de licence, etc.

4) Quand et comment introduire un projet

Le collectif citoyen doit compléter un dossier. Des formulaires « papier » sont mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Athus (sis au 22 rue Haute – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30), à la bibliothèque d'Athus (sise au 64 Grand Rue à Athus), à la bibliothèque d'Halanzy (sise Grand-Place à Halanzy), à la bibliothèque de Rachecourt (sise 225 rue de l'Atre à Rachecourt), au Centre Culturel d'Athus (17 rue du Centre) ainsi qu'au Syndicat d'Initiative (sis au 26 rue de Clémarais à Aubange). Une version numérique est également accessible sur le site internet communal (aubange.be). L'espace public numérique, situé à la bibliothèque d'Athus, peut être sollicité pour une aide. De plus, des ateliers seront organisés dans les diverses sections.

Les dossiers complétés doivent être remis au plus tard le 30 juin pour être budgétisés dans l'année en cours. Ils peuvent être déposés au service accueil de l'Hôtel de Ville d'Athus ou déposés dans la boîte-aux-lettres en dehors des heures d'ouverture du service, transmis par la poste à l'attention du service

communication ou transférés par courriel aux deux adresses mail suivantes : tomaelloh@aubange.be et chavepeyerb@aubange.be

Ensuite, au début du mois de juillet, une sélection des projets sera opérée par le comité de sélection sur base de la faisabilité des actions suggérées, de la complétude des dossiers et des critères de sélection (voir ci-dessous). Le comité est composé d'agents communaux différents en fonction de la matière concernée mais vraisemblablement du service communication, travaux et auteurs de projets (voire urbanisme).

Au cours du mois de juillet, le Collège communal prend connaissance de la liste des projets, scindés en deux catégories : jugés comme étant faisables et complets OU comme étant très difficilement réalisables (voire impossibles) et/ou incomplets.

Les idées réalisables sont soumises au vote des citoyens sur les divers canaux de communication numériques au mois d'aout, voire début septembre (site internet, réseaux sociaux, plateformes diverses).

Enfin, le Collège ainsi que le Conseil communal approuveront les projets à mettre en œuvre et, en collaboration avec le porteur de projet, les services assureront la réalisation du projet. Une attention sera portée à la publicité du projet.

Notons que les dossiers incomplets n'ayant pas été retenus lors de la phase de sélection pourront être améliorés par le porteur de projet et soumis à nouveau l'année suivante.

5) Critères de sélection – conditions

Pour être retenu, le projet :

- Doit être mis en œuvre sur le territoire communal de la Ville d'Aubange ;
- Doit être porté par un collectif citoyen tel que défini précédemment ;
- Doit avoir été soumis selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- Doit être basé sur un dossier rigoureusement complété (voir formulaire en annexe) ;
- Doit présenter un intérêt général ou pour le plus grand nombre. Il doit être à finalité collective ;
- Doit être clairement budgétisé et analysé par le porteur de projet ;
- Sera analysé au regard de son originalité ;
- Doit être porté par une personne indépendante de tous partis politiques.

6) Critères d'exclusion

Le projet ne sera pas retenu :

- S'il favorise et/ou permet un bénéfice personnel ;
- S'il risque d'exclure une catégorie de citoyens ;
- S'il fait débat donc s'il est critiqué ou perçu négativement par une grande partie des citoyens ;
- S'il peut être totalement subsidiable par un autre financement ;
- S'il va à l'encontre (ou est en contradiction) de certains projets communaux (rénovation urbaine d'Athus notamment).

7) Publication et propriété intellectuelle

Le porteur de projet accepte que la Ville d'Aubange puisse communiquer ou transmettre les informations liées au projet, sur tout support et ce sans dédommagement. Toutefois, la Ville s'engage à préciser que l'initiative est citoyenne.

Informations et aide :

TOMAELLO Hillary 063/38 12 52 tomaelloh@aubange.be	Direction générale 063/43 03 50 secretariat@aubange.be